

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## OBJECTIF 2014 : L'EXCELLENCE POUR TOUS

LE GOUVERNEMENT A-T-IL TENU SES ENGAGEMENTS ?

Véronique de THIER et Jessica MATHY

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57  
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
L'échec scolaire, une fatalité ? .....	4
Le redoublement : un gouffre financier .....	4
Recaler, une mode bien de chez nous.....	4
La remédiation : quand, quoi, où, comment ? .....	6
Cours particuliers, un marché en pleine expansion .....	6
Trois mesures pour un changement .....	7
Tronc commun, le minimum syndical.....	7
Réinventer le 1 <sup>er</sup> degré du secondaire .....	8
Choix personnel ou relégation ?.....	9
La sanction du qualifiant .....	10
Ouvrir le champ des possibles.....	10
Do you speak English ? .....	11
L'école face aux défis de la société .....	11
Elargir l'encadrement différencié.....	11
Gérer des publics hétérogènes.....	12
Prendre en compte les différences .....	12
Régulation des inscriptions .....	13
Conclusion .....	14
Références.....	15
Glossaire .....	17

## RÉSUMÉ

La coalition gouvernementale sortie des urnes à la suite aux élections communautaires de 2009 a décliné ses priorités dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Dans la politique sectorielle « Un enseignement d'excellence pour tous », le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exposait ses priorités en matière de politiques éducatives et s'entendait sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre au cours de la législature 2009-2014.

Cette analyse questionne en particulier une des priorités affichées par le Gouvernement tout au long de cette législature : la réussite scolaire et la lutte contre le redoublement. L'objectif d' « excellence pour tous » a-t-il vraiment été atteint ?

## MOTS-CLEFS

Politique, Engagements, Remédiation, Echec scolaire, Redoublement, Certification, Orientation, Inscriptions, Relégation

# INTRODUCTION

En 2009, la Déclaration de Politique Communautaire inscrivait au cœur de ses engagements une finalité ambitieuse : « Amener chaque élève à la réussite ».

Cet objectif partait d'un constat partagé par diverses analyses, dont l'étude PISA, qui affirmaient que l'école était :

- Inéquitable : le système favorisait la réussite des élèves issus de milieux favorisés et ne rencontrait pas les besoins des enfants en situation précaire (logique de relégation et de ségrégation) ;
- Inefficace : le système produit massivement de l'échec scolaire.

Quelles mesures ont été adoptées pour diminuer le redoublement, remédier aux lacunes, consolider le tronc commun, revaloriser les filières qualifiantes, organiser l'encadrement différencié, assurer la gestion de l'hétérogénéité des classes, réguler les inscriptions ?

Peut-on parler de l'échec scolaire à l'imparfait ? La réponse dans cette analyse.

## L'ÉCHEC SCOLAIRE, UNE FATALITÉ ?

Un des objectifs affichés du Gouvernement, dans la ligné du décret « Missions », était d'assurer à tous une « école qui émancipe en amenant chacun à la réussite »<sup>1</sup>. Cinq ans plus tard, à l'aube d'une nouvelle législature, cet objectif semble loin d'être réalisé.

### Le redoublement : un gouffre financier

Le coût du redoublement en 2011-2012 atteignait 421,9 millions d'euros (10,9% du budget total alloué à l'enseignement obligatoire), contre 372,3 millions en 2008-2009, d'après les Indicateurs de l'Enseignement<sup>2</sup>. Lors de la rédaction de la DPC, en juin 2009, le Gouvernement « estimait » quant-à-lui le coût du redoublement à 335 millions<sup>3</sup>, chiffre qui correspond en réalité à l'année scolaire 2005-2006. Comment expliquer que le Gouvernement présente des chiffres à la baisse ?

S'il est avéré que le redoublement a subi une très légère diminution – nous pourrions même parler d'un frémissement – en 2011-2012, le coût de cette pratique, aussi discutable qu' ancestrale, pose toujours question. L'argent gaspillé ne pourrait-il être intelligemment mis à profit dans la gestion des apprentissages ? Le Gouvernement s'était entendu sur une « réduction progressive du redoublement qui dégagerait des moyens financiers qui pourraient être utilement réorientés vers des dispositifs de gestion individualisée des apprentissages »<sup>4</sup>. Pourtant, le coût du redoublement a augmenté de 49 millions d'euros durant les trois premières années de la législature<sup>5</sup>, soit une hausse de 13%. Loin des objectifs de la DPC...

Extrait de la DPC :

« L'identification rapide des difficultés individuelles et la mobilisation immédiate des dispositifs de remédiation au sein de la classe s'avèrent particulièrement efficaces »<sup>6</sup>.

### Recaler, une mode bien de chez nous

Le redoublement débute chez nous dès la 3<sup>ème</sup> maternelle, bien que le phénomène tende à diminuer. Il ressort pourtant d'une étude universitaire que « les enfants maintenus connaissent plus l'échec scolaire dans leur parcours ultérieur et que seulement 49% atteignent la 4<sup>ème</sup> primaire sans encombre alors qu'ils sont 85% dans ce cas chez les élèves non maintenus ». Le maintien en maternelle peut, de plus, conduire à une orientation

<sup>1</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*, 2009.

<sup>2</sup> Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS), *Indicateurs de l'Enseignement 2013*.

<sup>3</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

<sup>4</sup> *Idem*.

<sup>5</sup> AGERS, *Indicateurs de l'Enseignement 2013*.

<sup>6</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

précoce vers l'enseignement spécialisé : 11% des élèves maintenus rejoignent l'enseignement spécialisé l'année suivante et plus de 25% s'y retrouvent dans les quatre ans<sup>7</sup>.

Dans l'enseignement primaire ordinaire, le taux de redoublement le plus élevé touche les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années, respectivement 6,1 % et 4,1 % en 2011-2012<sup>8</sup>.

Dans le secondaire ordinaire, le redoublement dans le 1<sup>er</sup> degré était de 14,1% en 1<sup>ère</sup> et 10,6% en 2<sup>ème</sup>, pour l'année 2011-2012. « Les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire, moments-clés dans l'orientation scolaire, présentent les taux de redoublants les plus élevés. On observe que, selon la forme, les taux de redoublants en 3<sup>ème</sup> se situent ces dernières années autour de 12 % dans la forme générale, de 27 % dans la forme technique de transition, de 33 % dans la forme technique de qualification [...] et de 26 % dans la forme professionnelle »<sup>9</sup>. La 6<sup>ème</sup> année, quant à elle, connaissait un taux de redoublement de 6,5 % en 2011-2012. Ces chiffres plus bas « peuvent entre autres être liés aux abandons en fin de parcours (décrochage scolaire, arrivée à l'âge de la majorité et donc fin de l'obligation scolaire, choix de l'enseignement en alternance ou de promotion sociale) »<sup>10</sup>.

En résumé, « en moyenne, près d'1 élève sur 5 est en retard scolaire en primaire et près d'1 sur 2 en secondaire »<sup>11</sup>. L'école produit donc de l'échec scolaire en masse et l'engagement pris par le Gouvernement en faveur de la réussite scolaire ne peut se concrétiser que par des mesures multiples et simultanées.

Extrait de la DPC :

« Le Gouvernement veillera à proposer des alternatives efficaces et praticables aux enseignants pour favoriser le non redoublement ».

Enfin, bien que la DPC annonce que le Gouvernement veillera « à proposer des alternatives [...] pour limiter le redoublement aux seuls cas où il est approprié et nécessaire<sup>12</sup> », les décisions d'ajournement ou de redoublement relèvent de la compétence des Conseils de classe. Le caractère « approprié et nécessaire » des décisions prises par ces Conseils souffre d'un manque de concertation avec l'élève sur son parcours et ses aspirations. Une réflexion sur le fonctionnement de cet organe pourrait sans doute participer à un changement de pratiques en matière de redoublement. La question de la présence des parents et des élèves à ces Conseils ne devrait-elle pas être posée ?

<sup>7</sup> LAFONTAINE D., MONSEUR C., « Analyse des causes et conséquences du maintien en 3<sup>ème</sup> maternelle. Rapport final », Université de Liège, 2011.

<sup>8</sup> AGERS, *Indicateurs de l'Enseignement 2013*.

<sup>9</sup> *Idem*.

<sup>10</sup> *Idem*.

<sup>11</sup> *Idem*.

<sup>12</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

## La remédiation : quand, quoi, où, comment ?

S'il est évident que la lutte contre l'échec passe à la fois par une analyse de l'erreur immédiate et en classe, ainsi qu'un apprentissage individualisé, ces mesures restent très difficiles à mettre en œuvre concrètement dans un contexte de pénurie d'enseignants.

En effet, la détection des difficultés et des mécanismes d'erreur suppose que l'enseignant soit capable de poser ce diagnostic, mais surtout qu'il soit présent en classe ! La situation d'absentéisme et de pénurie actuelle pose de nombreux problèmes en matière de suivi des apprentissages.

Les conséquences de cette situation créent des lacunes dans certaines matières et des échecs en fin d'année, lorsque l'élève n'a pu suivre le cours durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Ces absences, dont souffrent fortement les écoles qui scolarisent les publics les plus fragilisés et qui accueillent un taux élevé d'enseignants n'ayant pas de titre pédagogique (communément dénommés « Articles 20 »)<sup>13</sup>, ont des répercussions évidentes sur la scolarité des plus faibles. Ceux-ci ne parviennent pas à suivre le rythme lorsque le remplaçant est contraint d'accélérer le pas pour boucler le programme. Une des pistes de solution consisterait en la création d'un cadastre inter-réseaux qui permettrait de chiffrer l'absentéisme et la pénurie des enseignants, permettant par la suite d'objectiver les répercussions sur l'échec scolaire.

Mais ne soyons pas naïfs, même dans une situation idéale où tous les cours seraient assurés, la remédiation immédiate ne peut fonctionner qu'en coordonnant le travail des équipes pédagogiques. Encore faut-il dégager des plages horaires pour ce faire afin d'éviter que ce travail soit laissé à la bonne volonté de certains enseignants, lors de moments de rencontre informels.

### Cours particuliers, un marché en pleine expansion

La volonté gouvernementale de veiller à ce que la remédiation ne puisse devenir l'objet d'un marché est par ailleurs un engagement loin d'avoir été tenu... Outre l'externalisation du soutien scolaire, on assiste à un renforcement de la sous-traitance pédagogique aux parents. Une des principales sociétés commerciales en Belgique « offrant » du soutien scolaire a déclaré un chiffre d'affaires de 1.460.879 euros pour l'exercice 2011<sup>14</sup>. Et au regard des tarifs pratiqués, certains parents aux revenus limités ne peuvent sans doute se permettre de recourir à ce type de « services ». Ils sont dès lors contraints d'assurer par leurs propres moyens les périodes de remédiation. Une situation qui creuse encore un peu plus les inégalités scolaires.

Extrait de la DPC :

« Le Gouvernement sera attentif à ce que la remédiation ne puisse devenir l'objet de marchandisation ».

<sup>13</sup> En 2008-2009, 4.111 enseignants ont été désignés sur la base de cet article 20. (*Compte-rendu de la Commission de l'Education*, 16/11/2010).

<sup>14</sup> Banque Nationale de Belgique, *Centrale des bilans. Consultation en ligne des comptes annuels*, 2013.

## Trois mesures pour un changement

### *Le Projet Décôlage*

Certaines écoles se sont inscrites dans le projet « Décôlage », s'engageant ainsi à développer des voies alternatives au maintien et au redoublement pour les élèves de 2,5 à 8 ans. Basé sur des principes de « bonne volonté » et de partage de bonnes pratiques, ce projet-pilote n'a convaincu que 250 écoles maternelles, primaires ou fondamentales sur 1629<sup>15</sup>, marquant ainsi un écart entre les établissements scolaires, alors que ces actions devraient être prioritaires dans toutes les écoles.

### *La Certification par Unité (CPU)*

La CPU, instaurée dans l'enseignement qualifiant pour certaines filières, permet aux élèves de poursuivre module par module leur scolarité, sans devoir recommencer une année entière s'ils n'ont raté « qu'un » cours. Mais ce principe de modularisation comme frein au redoublement pose des questions en matière d'acquisition de compétences transversales et d'insertion socio-professionnelle.

### *L'organisation des périodes*

Le Gouvernement a adopté un décret<sup>16</sup> permettant, sur base volontaire, d'organiser des périodes de 45 minutes pour dégager du temps à allouer à de la remédiation. Mais, encore une fois, le principe de « bonne volonté », maître mot de cette législature, crée des disparités entre écoles et est contraire à la mise en place d'une politique unique en matière d'enseignement.

## TRONC COMMUN, LE MINIMUM SYNDICAL...

« Dans la perspective d'assurer à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base et de permettre une orientation positive<sup>17</sup> », le Gouvernement s'est accordé, en 2013, sur la consolidation d'un tronc commun jusqu'à 14 ans « en différenciant les rythmes et chemins d'apprentissage au bénéfice de tous les élèves »<sup>18</sup>.

Extrait de la DPC :

*Dans la perspective d'assurer à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base et de permettre une orientation positive, le gouvernement veut consolider le tronc commun ».*

---

<sup>15</sup> Voir circulaire 4440 du 4 juin 2013, « Décôlage au bénéfice des enfants de 2,5 ans à 8 ans et des adultes qui les entourent ».

<sup>16</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Décret modifiant diverses dispositions en matière d'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale », 17 octobre 2013.

<sup>17</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Déclaration de politique communautaire », 2009.

<sup>18</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré », 22 février 2013.





Cette nouvelle réforme suscite deux préoccupations majeures:

1. S'inspirer des bonnes pratiques en vigueur dans certaines écoles pour ensuite les étendre à toutes, n'est-ce pas valoriser certains établissements au détriment d'autres ? D'autant plus que ce qui fonctionne dans une école n'est pas forcément transposable dans une autre...
2. La réforme du 1<sup>er</sup> degré en tant que mesure contribuant à lutter contre l'échec scolaire ne doit pas faire oublier les difficultés liées à la transition primaire-secondaire. Par exemple, comment expliquer l'écart entre les taux de réussite au CEB<sup>22</sup> (97,3% en 2013) et les importants taux d'échec au CE1D (près de 50%)? Le saut conceptuel opéré entre la 6<sup>ème</sup> primaire et la 1<sup>ère</sup> secondaire suffit-il à expliquer ce fossé ?

### Choix personnel ou relégation ?

Le parcours du combattant que peut représenter le 1<sup>er</sup> degré ainsi que les difficultés de compréhension de ce véritable labyrinthe, aussi bien de la part de l'élève que de ses parents, peuvent-ils expliquer, en partie, l'orientation vers d'autres types d'enseignement ?

Les taux de réussite au terme du 1<sup>er</sup> degré n'attestent pas d'une maîtrise des savoirs de base pour tous : 12% des élèves ayant effectué une 1<sup>ère</sup> année commune et 59% de ceux entrés en 1<sup>ère</sup> différenciée rejoignent l'enseignement qualifiant en 3<sup>ème</sup> année<sup>23</sup>.

Au sortir du « tronc commun », en fin de 2<sup>ème</sup> secondaire, les élèves sont en effet « dispatchés » – dans le général, le technique, le professionnel, l'enseignement spécialisé – selon leurs résultats, leurs capacités, leur attitude face au travail... Trop souvent, l'orientation vers l'enseignement qualifiant apparaît comme une sanction que subit l'élève qui n'aurait pas les « capacités » pour poursuivre dans l'enseignement général. Et ce, sans réelle considération de ses aspirations.

La pratique de l'orientation-sanction ne participe pas à une valorisation des filières qualifiantes. Un profond changement de mentalités et une réflexion sur les pratiques évaluatives seront les préalables à une « orientation positive »<sup>24</sup>. Il faudra également mettre en place davantage de concertation avec l'élève et ses parents lors de la délivrance des attestations de réussite (AOA, AOB, AOC).

---

<sup>22</sup> Voir glossaire en annexe.

<sup>23</sup> AGERS, *Indicateurs de l'Enseignement 2013*.

<sup>24</sup> Notons qu'une concertation avec les acteurs éducatifs, dont les parents, a été menée en juin 2013 au Cabinet de la Ministre Simonet, concernant un avant-projet de décret qui vise à renforcer la formation générale dans le qualifiant, la pratique des stages, etc.

## LA SANCTION DU QUALIFIANT

L'enseignement technique et professionnel conserve une « étiquette » d'enseignement plus faible, notamment en raison des pratiques d'orientation-sanction.

### Ouvrir le champ des possibles

Un des engagements inscrits dans la DPC concernait l'orientation positive. L'idée étant d'informer les élèves des différents parcours possibles, tant dans le général que dans le qualifiant.

Extrait de la DPC :

*« Pour cela, le Gouvernement veut inscrire cette orientation dès l'école fondamentale, pour qu'elle ne se réduise pas, comme c'est encore trop souvent le cas, à une opération de fin du 1<sup>er</sup> degré secondaire à destination des seuls élèves en difficulté ».*

Les stéréotypes et le formatage perdureront tant que les élèves ne seront pas confrontés à différents types et catégories de métiers (salariés, professions libérales,...). Il est important de les sortir de leur environnement direct et de les laisser faire montre de créativité dans l'élaboration de leur projet.

Dans le cadre des ajustements du 1<sup>er</sup> degré<sup>25</sup>, les élèves de secondaire bénéficieront d'actions éducatives liées à l'orientation. Les Centres de Technologies Avancées (CTA) proposeront également des modules de sensibilisation aux métiers techniques. Pour assurer une orientation positive dès le fondamental, pourquoi ne pas étendre l'accès aux CTA aux écoles primaires ?

Deux mesures gouvernementales additionnelles avaient été annoncées en matière d'orientation :

- *Le développement d'une plateforme commune disponible sur Internet.* Concrètement, le site [www.orientation.be](http://www.orientation.be) a vu le jour mais le peu de visibilité dont il bénéficie ne contribue pas à remplir son objectif, à savoir informer largement les élèves des possibilités d'études ou de carrières. L'autre site [www.monmetiermonavenir.cfwb.be](http://www.monmetiermonavenir.cfwb.be) souffre du même manque de reconnaissance de la part de public-cible.
- *La mise en place du Conseil Supérieur de l'Orientation.* Il semble toutefois qu'aucune structure de ce type n'ait été mise sur pied au cours de la législature.

---

<sup>25</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré ».

## Do you speak English ?

Outre l'objectif d'étendre le TESS à l'enseignement qualifiant, les priorités de la législature concernant les apprentissages fondamentaux dans le qualifiant portaient, entre autres, sur le renforcement des cours de langues.

Extrait de la DPC :

*« Afin de garantir le niveau et la qualité des compétences terminales et des savoirs communs requis, le Gouvernement veillera à ce que toutes les filières de l'enseignement qualifiant comprennent des cours de langues ».*

L'apprentissage des langues étrangères n'est déjà pas optimal dans l'enseignement général (au regard des résultats de l'évaluation menée par la Commission européenne sur les compétences linguistiques des élèves de 4<sup>ème</sup> secondaire<sup>26</sup>), mais la situation n'est-elle pas pire dans l'enseignement qualifiant, au vu du peu d'heures consacrées à cet apprentissage ? Étendue ou non au qualifiant (ce qui n'est actuellement pas au programme<sup>27</sup>), l'épreuve de l'évaluation externe certificative ne donnera pas plus d'indications sur le niveau de maîtrise des langues étrangères des élèves, puisque la maîtrise des langues n'y sera pas évaluée en raison de difficultés organisationnelles.

Ce manque de données, parmi d'autres facteurs, empêche certainement la mise en place d'une politique éducative volontariste en la matière (dont pourraient bénéficier tant les filières générale que qualifiante).

## L'ÉCOLE FACE AUX DÉFIS DE LA SOCIÉTÉ

### Elargir l'encadrement différencié

Une des priorités du Gouvernement était d'élargir l'encadrement différencié et de proposer une attention plus individuelle. Pourtant, au vu de l'évaluation en cours des dispositifs d'encadrement différencié, il semblerait que le renforcement de moyens pour les écoles socio-économiquement défavorisées ne participe pas forcément à une amélioration en termes de réussite scolaire<sup>28</sup>.

Extrait de la DPC :

*« Le Gouvernement réalisera une étude de faisabilité relative au renforcement, à l'élargissement de l'encadrement différencié et/ou un encadrement complémentaire défini sur une base individuelle ».*

---

<sup>26</sup> BLONDIN C. et GOFFIN C., « Evaluer les compétences en langues modernes d'élèves de l'enseignement secondaire. Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étude européenne des compétences en langues. Premier rapport », Université de Liège, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, 2012.

<sup>27</sup> Jusqu'à juin 2013, le TESS concernait, sur base volontaire, les élèves de 6<sup>ème</sup> année dans le général et dans le technique et l'artistique de transition ; et les élèves de 7<sup>ème</sup> année dans le professionnel.

<sup>28</sup> Service général du pilotage du système éducatif, « Présentation de l'évaluation des effets du décret encadrement différencié », Commission de Pilotage, 4 juin 2013.

La remédiation individualisée pour chaque enfant en difficulté semble dès lors être la solution à privilégier dans la lutte contre l'échec scolaire. Il s'agit d'adapter notre enseignement aux élèves, et non le contraire. Mais dans le contexte actuel de diminution des budgets de l'Enseignement, notamment ceux de l'Officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la question des moyens disponibles persiste.

## Gérer des publics hétérogènes

L'enjeu de la gestion du groupe-classe dans un contexte multiculturel était une autre priorité de la DPC. L'étude des Facultés Universitaires Saint-Louis sur les difficultés que rencontrent les enseignants en début de carrière met en lumière le défi que représente la gestion d'une classe multiculturelle : « Dans les récits d'expérience comme dans les entretiens, cette hétérogénéité manifestement inattendue est source d'une multitude de problèmes relationnels, pédagogiques, organisationnels et institutionnels »<sup>29</sup>.

Extrait de la DPC :

*« Il convient d'accompagner toutes les équipes éducatives face à l'augmentation progressive de la mixité et de mettre à disposition des enseignants des outils pédagogiques performants pour qu'ils puissent gérer leurs classes dans leur hétérogénéité ».*

Pour aider les équipes de terrain, le Gouvernement proposait de mettre à disposition des enseignants des « outils performants » pour leur permettre de<sup>30</sup> :

- Faire classe ;
- Répondre aux besoins spécifiques de chaque élève ;
- Elever le niveau de tous les élèves ;
- Gérer les différences de niveaux entre élèves.

S'agit-il de gérer le groupe-classe ou de transmettre des savoirs et développer des compétences ? Encore une fois, mettre à disposition des outils fait sens, mais demeurent des questions : ces outils sont-ils construits identiquement pour tous les profils scolaires ? Leur mise à disposition signifie-t-elle que les écoles vont s'en servir ? Quelle sera l'évaluation quant à leur utilisation ? Les enseignants, aujourd'hui, possèdent-ils réellement ces outils ?

### Prendre en compte les différences

En ce qui concerne les élèves à besoins spécifiques, des projets ont été mis en place. Soulignons, par exemple, les aménagements des épreuves externes pour les enfants atteints de troubles « DYS » (dyslexie, dyspraxie,...) et la mise en place dans certaines écoles d'une cellule du même nom. Malheureusement, les parents n'ont pas accès à la liste des écoles proposant ce soutien et ne peuvent donc opter pour une école qui correspond aux réels besoins de l'enfant. Les projets-pilotes sont, certes, une façon de faire bouger les lignes sans brusquer les enseignants, mais n'accroissent-ils pas une fois de plus le marché scolaire ?

<sup>29</sup> DEGRAEF V. *et al.*, « Evaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles », Facultés universitaires Saint-Louis, 2012, p.66.

<sup>30</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

Quant aux élèves qui ont des difficultés à suivre l'enseignement ordinaire, l'orientation vers l'enseignement spécialisé ne peut devenir l'unique alternative. Ces orientations sont en constante augmentation, particulièrement dans les types 1,3 et 8, c'est-à-dire les types où les publics les plus fragiles sont en surreprésentation<sup>31</sup>.

## RÉGULATION DES INSCRIPTIONS

La régulation des inscriptions, également inscrite dans la DPC, n'est qu'un des moyens de favoriser la mixité sociale dans le cadre d'un objectif d'amélioration des résultats et de la cohésion sociale.

Extrait de la DPC :

*« Il s'agira d'établir un dispositif d'inscriptions efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de la mixité sociale et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école ».*

Pour ce faire, le Gouvernement a affirmé sa volonté de « repartir d'une feuille blanche dans un large dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés<sup>32</sup> », dont les associations de parents. Pour rappel, les organisations représentatives d'associations de parents ont été impliquées dans la large consultation menée avant d'aboutir à la mouture actuelle du décret « Inscriptions » et ont soutenu ce texte afin d'améliorer le contrôle des processus d'inscription ; la même procédure s'appliquant désormais à chaque enfant. La création d'un formulaire unique d'inscription à déposer dans l'école de son 1<sup>er</sup> choix, sans prise en compte de l'ordre chronologique d'arrivée, devait également rendre le processus plus simple.

Cela étant, on constate dans la mise en œuvre du décret :

- Un manque d'efficacité, notamment en raison de la longueur des délais et de la pénurie de places ;
- Un manque de transparence liée à la complexité du calcul de l'indice de chaque élève et de l'attribution des places dans les écoles ;
- Un nombre croissant de parents mécontents qui se sentent privés de la liberté de choisir une école de qualité pour leur enfant (effet conjoint de la pénurie et de la concurrence entre écoles) ;
- Des effets paradoxaux en matière de mixité : des écoles ont perdu leur mixité, certaines se sont ghettoisées et d'autres n'ont pas vu leur population évoluer.

---

<sup>31</sup> Conseil Supérieur des CPMS, « Evolution des populations scolaires dans l'enseignement spécialisé », 11/09/2012.

<sup>32</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

D'où la demande récurrente d'évaluer le décret « Inscriptions »<sup>33</sup>, avant de plancher sur de possibles aménagements, et d'étendre éventuellement ce décret aux inscriptions en primaire.

Il semble aussi nécessaire de réfléchir sur la cohérence entre :

- La politique de régulation des inscriptions ;
- Les projets-pilotes accentuant les différences entre établissements.

## CONCLUSION

Les quatre années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) n'ont pas permis au Gouvernement de remplir tous les objectifs qu'il s'était fixés. La charge de travail reste importante, à la hauteur des enjeux auquel est confronté notre Enseignement. La législature actuelle sera encore à pied d'œuvre pour cinq mois, malgré un changement de Ministre de l'Enseignement obligatoire. Ce laps de temps supplémentaire sera-t-il synonyme d'avancées significatives ? Certains dossiers tels que la lutte contre le redoublement intensif, le décrochage scolaire ou encore l'orientation positive nécessiteront plus de quelques semaines pour aboutir à de réels changements de mentalités...

Certains engagements ont été tenus par le Gouvernement : réflexion sur la pratique de redoublement intensif via le projet-pilote « Décôlage », adoption d'une charte promouvant les bonnes pratiques alimentaires au sein des cantines scolaires, diffusion d'un guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire, création de deux numéros verts visant à informer et assister les victimes (enseignants et familles) de violence scolaire, octroi d'avantages aux enseignants grâce à la carte « PROF », etc.

Si l'on peut applaudir ces avancées, les priorités de notre Enseignement, notamment en matière de lutte contre l'échec scolaire, nécessitent l'adoption de projets ambitieux qui produiraient des effets à long-terme.

L'école de la réussite pour tous passera par une véritable refonte de notre système scolaire, au-delà de décrets en série, de circulaires intempestives, de réformes à répétition...

L'école équitable, quant à elle, ne peut se fonder sur une politique menée sur base de projets-pilotes visant à partager de bonnes pratiques, en faisant appel à la bonne volonté des équipes éducatives. Ce type d'approche a tendance à renforcer la dualisation, même passagère, entre établissements scolaires, plutôt qu'à garantir un enseignement équitable.

---

<sup>33</sup> La Régionale bruxelloise de la FAPEO a rédigé une position politique qui détaille l'analyse et les revendications de la FAPEO dans ce dossier, le document est disponible sur [www.fapeo.be](http://www.fapeo.be).

## RÉFÉRENCES

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, « Indicateurs de l'Enseignement », 2012,

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26723>

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, « Du primaire au secondaire. Parcours possibles de l'élève »,

[http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=4571&do\\_check=](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=4571&do_check=)

Banque Nationale de Belgique, *Centrale des bilans. Consultation en ligne des comptes annuels*, 2013.

BLONDIN C. et GOFFIN C., « Evaluer les compétences en langues modernes d'élèves de l'enseignement secondaire. Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étude européenne des compétences en langues. Premier rapport », Université de Liège, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, 2012,

[http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=9300&do\\_check=](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9300&do_check=)

Conseil Supérieur des CPMS, « Evolution des populations scolaires dans l'enseignement spécialisé », 11/09/2012.

DEGRAEF V. *et al.*, « Evaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mars 2011 - Février 2012 », Facultés universitaires Saint-Louis, 2012,

[http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=9998&do\\_check=](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9998&do_check=)

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré », 22/02/2013

<http://gouvernement.cfwb.be/ajustements-et-approfondissements-de-la-r-forme-du-premier-degr-0>

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire 2009-2014*,

[http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail\\_super\\_editor/Docs/declaration\\_politique\\_communautaire.pdf](http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail_super_editor/Docs/declaration_politique_communautaire.pdf)

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Décret modifiant diverses dispositions en matière d'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale », 17/10/2013,

[http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39505\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39505_000.pdf)

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Décret « Missions », 1997,

[http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_002.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_002.pdf)

LAFONTAINE D., MONSEUR C., « Analyse des causes et conséquences du maintien en 3<sup>ème</sup> maternelle. Rapport final », Université de Liège, novembre 2011.



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire 4400 du 30 avril 2013, « Appel à projets et engagements pour le premier degré commun. Dispositifs d'inclusion et de différenciation »,

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/38250\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/38250_000.pdf)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire 4440 du 4 juin 2013, « Décôlage au bénéfice des enfants de 2,5 ans à 8 ans et des adultes qui les entourent »,

[http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204440%20\(4663\\_20130604\\_152305\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204440%20(4663_20130604_152305).pdf)

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Compte-rendu de la Commission Education*, 16/11/2010.

Service général du pilotage du système éducatif, « Présentation de l'évaluation des effets du décret encadrement différencié », Commission de Pilotage, 4 juin 2013.

## GLOSSAIRE

**1DA** : les premiers degrés autonomes doivent être mis en place afin de consolider la logique du tronc commun. Dans l'esprit de la réforme du 1<sup>er</sup> degré, les établissements d'enseignement doivent permettre à chaque élève de progresser à son rythme, en mettant en place des parcours d'apprentissage différenciés, adaptés et accompagnés, en vue d'atteindre les compétences-socles à 14 ans.

**AOA** : l'Attestation d'Orientation A indique que l'année ou le degré est terminé avec fruit.

**AOB** : l'Attestation d'Orientation B mentionne que l'année ou le degré est terminé avec fruit mais que l'admission dans l'année supérieure n'est possible qu'avec restriction portant sur certaines formes d'enseignement, sections ou orientations d'études.

**AOC** : l'Attestation d'Orientation C indique que l'année n'est pas terminée avec succès.

**Article 20** : désigne les enseignants qui ne possèdent pas le titre pédagogique requis.

**CEB** : le Certificat d'Etudes de Base atteste la réussite en fin de 6<sup>ème</sup> primaire.

**CECP** : le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**CE1D** : le Certificat d'Etudes du 1<sup>er</sup> Degré est délivré aux élèves ayant réussi l'épreuve externe obligatoire en français et mathématiques.

**CESS** : le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur est délivré à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année d'enseignement secondaire général, technique et artistique.

**COCOBA** : le Comité de Concertation de Base est composé, dans le réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la direction d'établissement, des membres du personnel enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical, ainsi que de délégués syndicaux. Il est compétent pour les matières soumises à concertation qui concernent exclusivement les membres du personnel.

**Conseil de participation** : instaurée en 1997 par le décret « Missions », cette instance de concertation propre à chaque école est composée de représentants de tous les acteurs éducatifs, dont les parents et doit se réunir au moins deux fois par an.

**COGEC** : le Conseil Général de l'Enseignement Catholique « formule des propositions en matière de fonctionnement de l'Enseignement catholique et des positions à prendre à l'égard des Ministres » (UFAPEC).

**COPALOC** : La Commission Paritaire Locale réunit, dans le réseau officiel subventionné, des représentants du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant et des délégués syndicaux. Elle est compétente pour les matières soumises à concertation qui concernent exclusivement les membres du personnel.

**COPI** : Commission de Pilotage

**CPEONS** : le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné est un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnu par le Gouvernement de la Communauté française, organise sous l'égide des communes, des villes, des provinces et de la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles- Capitale.

**CTA** : les Centres de Technologies Avancées proposent l'accès à des équipements de pointe, dans le souci d'améliorer la qualité de la formation dispensée par les filières qualifiantes.

**Encadrement différencié** : anciennement appelé Discrimination positive, il s'agit d'un dispositif permettant aux écoles présentant un indice socio-économique faible de bénéficier de moyens supplémentaires pour encadrer les élèves.

**Evaluation certificative**: évaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe, ou d'accès à un nouveau degré.

**Evaluation formative**: évaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève; elle se fonde en partie sur l'autoévaluation.

**PAC** : le Plan d'Actions Collectives définit les actions éducatives et pédagogiques, ainsi que les dynamiques portant sur la motivation, l'orientation, la remédiation ou encore le bien-être, mises en œuvre collectivement, tant au niveau global que local (groupe-classe).

**SEGEC** : Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

**Troubles DYS** : troubles de l'apprentissage tels que dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie, etc.